

Comité régional de l'habitat du 1er février 2013

La mise en œuvre de la loi DALO Situation au 31 décembre 2012

Source : InfoDALO

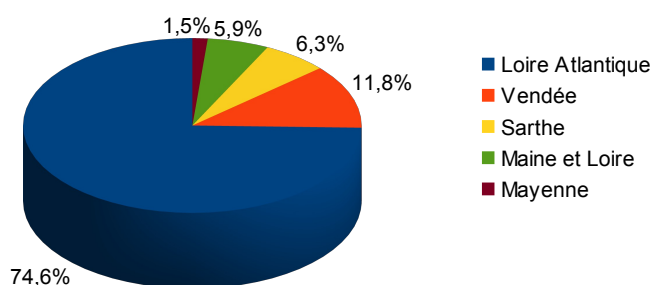
1) Point sur l'activité des commissions de médiation

Au 31 décembre 2012, 9 754 recours ont été déposés au total en région Pays de la Loire ce qui représente 2,8 % de l'ensemble des recours DALO en France. La majorité d'entre eux vise l'accès à un logement (89,4%).

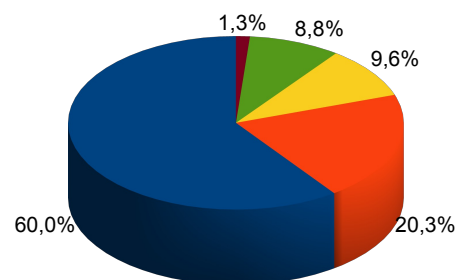
L'année 2012 enregistre un net fléchissement du nombre de nouvelles saisines : 1 346 recours contre 1 810 en 2011 soit un recul de 26%. Ce constat confirme la tendance observée entre 2010 et 2011 où déjà les chiffres baissent de 22%. Il est le résultat de la réduction en **Loire-Atlantique** (baisse de moitié du rythme annuel). En effet, même si une majorité des recours DALO y sont saisis (74,6% de l'ensemble des recours 2008-2012), l'analyse de la répartition géographique des recours annuels traduit un repli. En 2012, ce ne sont plus que 60% des nouveaux recours qui concernent le département. Il s'ensuit que la Loire-Atlantique qui faisait partie des départements « industriels » (plus de 100 recours par mois) est pour 2012 passé dans la catégorie des départements « artisans » (entre 10 et 100 recours par mois), rejoignant ainsi la Vendée.

A cet égard, la **Vendée** se démarque avec une activité en hausse (+ 53,4% entre les données annuelles 2008 et 2012). En **Maine-et-Loire et en Sarthe** (« artistes¹ - artisans »), le nombre de recours reste relativement constant avec toutefois une augmentation entre 2011 et 2012 en Sarthe. La Mayenne où, dès la seconde année de mise en place de la commission, les recours étaient divisés par deux, enregistre un peu plus de dossiers sur l'année écoulée et se maintient ainsi à moins de 20 nouveaux recours annuels.

Répartition du total des recours reçus entre 2008 et 2012 par département



Zoom sur l'année 2012



	Recours reçus 2008	Recours reçus 2009	Recours reçus 2010	Recours reçus 2011	Recours reçus 2012	% d'évolution (2012/2008)
France	59 468	60 343	62 713	70 695	77 937	31,06%
Loire Atlantique	1 671	1 686	1 918	1 331	807	-51,71%
Maine et Loire	119	118	117	136	119	0,00%
Mayenne	53	28	16	12	18	-66,04%
Sarthe	109	110	104	104	129	18,35%
Vendée	178	212	162	227	273	53,37%
PDL	2 130	2 154	2 317	1 810	1 346	-36,81%

1 Départements « artisans » : dernière catégorie de départements où le nombre de recours mensuels saisis est inférieur à 10.

Répartition par dépt	Recours reçus 2008	Recours reçus 2009	Recours reçus 2010	Recours reçus 2011	Recours reçus 2012
Loire Atlantique	78,5%	78,3%	82,8%	73,5%	60,0%
Maine et Loire	5,6%	5,5%	5,0%	7,5%	8,8%
Mayenne	2,5%	1,3%	0,7%	0,7%	1,3%
Sarthe	5,1%	5,1%	4,5%	5,7%	9,6%
Vendée	8,4%	9,8%	7,0%	12,5%	20,3%
PDL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Activité des commissions de médiation de janvier 2008 à décembre 2012

	Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décisions de la commission					
				Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicites)	% Rejets / Recours avec décision
				4	5	6	7=6/2	8	9=8/2
1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2	
France	351 191	300 684	85,6%	23 119	5 945	120 481	40,1%	151 139	50,3%
Loire Atlantique	7 413	6 639	89,6%	1 480	57	2 378	35,8%	2 724	41%
Maine et Loire	606	583	96,2%	93	7	267	45,8%	216	37%
Mayenne	127	124	97,6%	3	0	59	47,6%	62	50%
Sarthe	556	533	95,9%	28	1	293	55%	211	39,6%
Vendée	1 052	1 010	96%	209	14	440	43,6%	347	34,4%
Total PDL	9 754	8 889	91,1%	1 813	79	3 437	38,7%	3 560	40%

Signe d'efficacité des commissions, la région se positionne au-dessus de la moyenne nationale en termes de traitement et de prise de décisions sur les recours (91% des recours contre 85,6% sur le reste du territoire français). Le taux régional de décision favorable est également inférieur de 1,4 pts à la moyenne nationale. La Loire-Atlantique où se concentre l'essentiel des recours affiche un taux de 35,8% alors que tous les autres départements ont un taux de 4 à 15 pts supérieurs à la moyenne nationale. Le taux de décision de rejet explicite est, quant à lui, de 10 pts inférieur à la moyenne nationale. La Vendée est le département où le taux de décision de rejet est le plus faible et la Mayenne, celui où il est le plus élevé alors même qu'il est aussi le département recensant le moindre nombre de dossiers (cf. point précédent). Par ailleurs, dans les départements enregistrant le plus de recours (Loire-Atlantique et Vendée), le poids des dossiers devenus sans objet est plus important de l'ordre de 22% contre 2,4% par exemple en Mayenne.

Zoom sur l'année 2012

	Recours reçus	Recours avec décision	% Recours avec décision / Recours reçus	Décisions de la commission					
				Sans objet : solution trouvée avant commission	Sans objet : autres motifs (décès, départ territoire...)	Favorables	% Décisions favorables / Recours avec décision	Rejets (explicites)	% Rejets / Recours avec décision
				4	5	6	7=6/2	8	9=8/2
1	2	3=2/1	4	5	6	7=6/2	8	9=8/2	
France	77 937	52 048	66,8%	3 972	523	20 517	39,4%	27 036	51,9%
Loire-Atlantique	807	554	68,6%	87	3	178	32,1%	286	51,6%
Maine et Loire	119	98	82,4%	15	1	45	45,9%	37	37,8%
Mayenne	18	16	88,9%	1	0	2	12,5%	13	81,3%
Sarthe	129	112	86,8%	4	0	75	67%	33	29,5%
Vendée	273	232	85%	50	4	94	40,5%	84	36,2%
Total PDL	1 346	1 012	75,2%	157	8	394	38,9%	453	44,8%

Le taux de décision favorable en région est légèrement plus faible que la moyenne nationale et est variable selon les départements de la région. Il est particulièrement bas en Loire-Atlantique et en Mayenne et au contraire, supérieur à la moyenne (67%) en Sarthe. S'agissant des rejets, ils sont aussi proportionnellement moindres en Pays de la Loire à l'exception de la Mayenne. La Loire-Atlantique se rapproche du taux national de plus de 51%.

Ce constat chiffré doit être nuancé au regard de l'activité réellement menée au sein des commissions et de l'analyse des situations. L'étude conduite par le CETE en 2011-2012 a ainsi mis en évidence une mauvaise orientation vers les commissions par les travailleurs sociaux et une mauvaise connaissance des ménages de la finalité de la procédure (règles d'éligibilité, reconnaissance du droit au logement et non attribution d'un logement...).

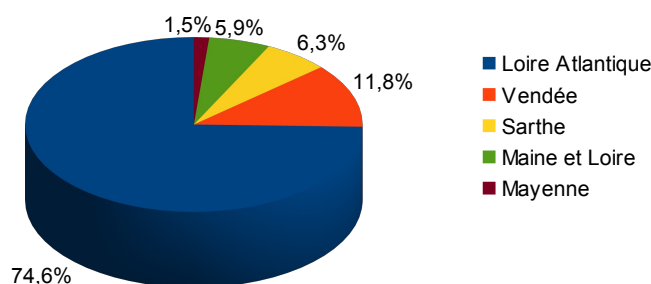
2) Point sur les suites données aux décisions favorables des commissions

	Reconnus prioritaires et urgents (PU)	logés ou accueillis AVANT la commission	Mise en oeuvre des décisions				Nb de ménages n'étant plus à reloger	Bénéficiaires restant à reloger/accueillir	% de ménages PU relogés ou ayant refusé une offre adaptée
			nb d'offres adaptées faites	nb d'offres adaptées refusées	nb d'offres adaptées acceptées	Nb de bénéficiaires logés ou accueillis			
	1	2	3	4	5	6=2+5	7	8=1-(4+6+7)	9=(1-8)/1
France	120 481	2 052	54 512	7 650	46 007	48 059	3 225	61 547	48,9%
Loire Atlantique	2 378	13	2 205	747	1 456	1 469	16	146	93,9%
Maine et Loire	267	11	205	30	175	186	26	25	90,6%
Mayenne	59	1	58	27	31	32	0	0	100%
Sarthe	293	15	227	51	176	191	22	29	90,1%
Vendée	440	33	243	51	191	224	103	62	85,9%
Total	3 437	73	2 938	906	2 029	2 102	167	262	92,4%

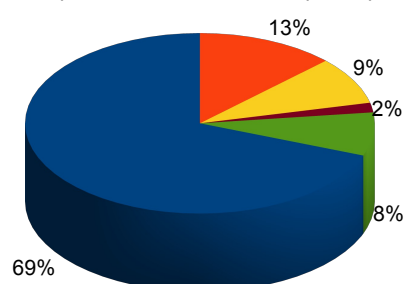
Sur les 3 437 recours reconnus prioritaires et urgents (PU) en Pays de la Loire, **85%** ont reçu une offre de relogement ou d'accueil adaptée. Ce taux est près du double de celui constaté sur l'ensemble de la France (45%). Des disparités ressortent toutefois entre départements : la Loire-Atlantique affiche un taux de 92% alors que la Vendée qui est le second département en termes de recours reçus, a un taux de 55%. Cependant, la proportion d'offres adaptées acceptées y est comparativement plus élevée qu'en Loire-Atlantique (78% contre 66%).

En définitive, 262 bénéficiaires restent en attente d'une proposition de relogement ou d'accueil fin 2012. Ils sont plus de 55% en Loire-Atlantique et près de 24% en Vendée. Comparés à la répartition géographique des PU, il apparaît que la Loire-Atlantique a ainsi mieux su répondre à ses obligations.

Répartition du total des recours reçus entre 2008 et 2012 par département



Répartition des dossiers PU par département



Détail sur les relogements à effectuer

	Recours "logement" reçus	recours reconnus PU	Logés AVANT mise en oeuvre de la décision favorable	Mise en oeuvre des décisions				Nb de ménages qui ne sont plus à reloger (autre solution)	Total des bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger	Bénéficiaires restant à reloger	% des bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger/ déc. fav.
				Nb d'offres faites aux PU par les bailleurs	Nb d'offres adaptées refusées par les PU	Nb de PU relogés suite à offre	Nb de Pu relogés				
	1	2	3	4	5	6	7=3+6	8	9=5+7+8	10=2-9	11=9/2
France	312 268	98 895	1 745	47 688	5 306	41 632	43 377	2 185	50 868	48 027	51,4%
Loire Atlantique	6 502	1 437	11	1 337	284	1 052	1 063	10	1 357	80	94,4%
Maine et Loire	513	196	6	171	27	144	150	5	182	14	92,9%
Mayenne	127	59	1	58	27	31	32	0	59	0	100%
Sarthe	546	261	13	221	48	173	186	8	242	19	92,7%
Vendée	1 028	413	31	234	48	185	216	87	351	62	85%
Total PDL	8 716	2 366	62	2 021	434	1 585	1 647	110	2 191	175	92,6%

Comme mentionné en introduction, 90% des recours reçus en Pays de la Loire ont été conduits en vue d'un logement. 85% des requérants reconnus prioritaires ont reçu une offre de logement adapté et 78% y ont donné une suite favorable. 21% l'ont au contraire refusé. Les observations faites précédemment pour la situation détaillée par département se retrouvent ici. La Sarthe (84,7%) et plus encore la Vendée (56,7%) ont un taux de proposition de relogement adapté inférieur à la moyenne régionale mais supérieur à la moyenne nationale (48,2%). Le taux de refus de l'offre faite par les ménages est, quant à lui, plus élevé de 10 points en Pays de la Loire que sur le reste de la France (21% contre 11%). Il est probable que la situation de régions comme l'Ile-de-France où l'offre est plus difficile à formuler, contraint davantage les ménages prioritaires à accepter la proposition qui leur est adressée. A cet égard, il faut retenir que 7,4% des ménages reconnus prioritaires et urgents sont en attente d'une proposition de relogement. Le tableau ci-dessous précise la localisation géographique de ces ménages.

	Recours "logement" reçus	recours reconnus PU	Répartition % recours reconnus PU	Bénéficiaires restant à reloger	Répartition % ménages PU restant à reloger
Loire Atlantique	6 502	1 437	60,7%	80	45,7%
Maine et Loire	513	196	8,3%	14	8,0%
Mayenne	127	59	2,5%	0	0,0%
Sarthe	546	261	11,0%	19	10,9%
Vendée	1 028	413	17,5%	62	35,4%
Pays de la Loire	8 716	2 366	100,0%	175	100,0%

Détail sur les accueils à effectuer

	Recours "hébergement" reçus	recours hébergement reconnus PU	recours logement réorientés hébergement	Total PU « hébergement »	accueillis AVANT mise en oeuvre de la décision favorable	Mise en oeuvre des décisions y c. réorientations				Bénéficiaires n'étant plus à accueillir (autre solution trouvée)	Total des bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir	Bénéficiaires restant à accueillir	% des bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir/déc. Fav.
						Nb de propositions faites	Nb de propositions faites et refusées	Nb de propositions faites et acceptées	Nb de bénéficiaires accueillis				
	1	2	3	4=2+3	5	6	7	8	9 = 5+8	10	11=7+9+10	12=4-11	13=11/4
France	38 923	16 271	5 315	21 586	307	6 824	2 344	4 375	4 682	1 040	8 066	13 520	37,4%
Loire Atlantique	911	461	480	941	2	868	463	404	406	6	875	66	93%
Maine et Loire	93	27	44	71	5	34	3	31	36	21	60	11	84,5%
Mayenne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Sarthe	10	2	30	32	2	6	3	3	5	14	22	10	68,8%
Vendée	24	4	23	27	2	9	3	6	8	16	27	0	100%
Total PDL	1 038	494	577	1 071	11	917	472	444	455	57	984	87	91,9%

En matière d'hébergement, **85,6%** des ménages reconnus "PU hébergement" (*prioritaires et urgents*), soit suite à un recours hébergement soit suite à une réorientation, ont reçu une offre d'accueil adapté, la moyenne nationale ne représentant que 31,6% de ces recours. Par la suite, 48,4% des personnes ont été effectivement accueillies après acceptation de la proposition qui leur a été faite. Ce taux est de 16 points inférieure à la moyenne nationale. Inversement, le taux de refus est plus marqué en région (51,5 % contre 34,3% en France). Comparativement aux « PU logement », la proportion de rejet de la proposition faite est plus forte en matière d'hébergement (+ 30 pts).

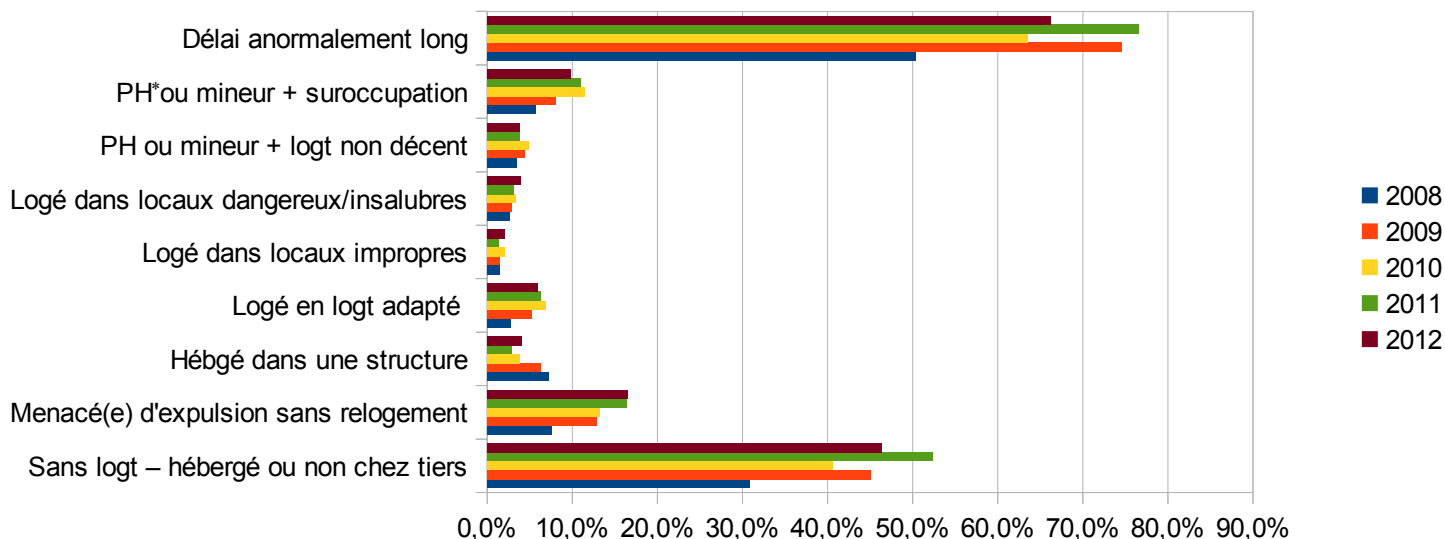
Géographiquement, 87,9% des ménages « PU hébergement » se trouvent en Loire-Atlantique, 6,6% en Maine-et-Loire, 3% en Sarthe et 2,5% en Vendée.

	Nb de recours logement avec décision	réorientation	%
France	263772	5 315	2,0%
Loire Atlantique	5852	480	8,2%
Maine et Loire	496	44	8,9%
Mayenne	124	0	0,0%
Sarthe	525	30	5,7%
Vendée	988	23	2,3%
Total PDL	7985	577	7,2%

La région Pays de la Loire se caractérise par ailleurs par un taux de réorientation supérieur à la moyenne nationale de 5,2 pts. La Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire ont ainsi reconnus prioritaires et urgents plus de 8% des ménages ayant déposé initialement un recours logement.

3) Motifs invoqués par les requérants

(source InfoDALo : requête prédéfinie TP5 sur l'analyse des motifs invoqués par les requérants en vue d'un logement)



* PH : personne handicapée

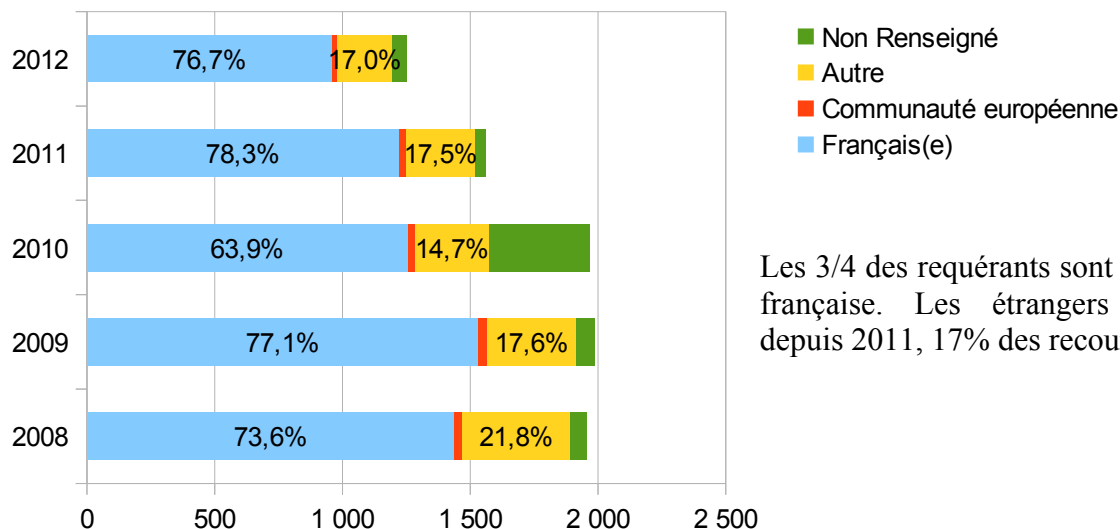
NB : Le critère du délai anormalement long doit être pris avec prudence dans l'analyse des motifs. En effet, il n'apparaît pas en tant que tel dans le formulaire CERFA, les ménages devant renseigner simplement si une demande de logement social a été déposée et non suivie d'une proposition de logement adapté. La notion de « délai anormalement long » renvoie sur le strict plan réglementaire à un délai d'attente variable selon les départements et dont la durée est fixée par arrêté préfectoral (12 mois en Sarthe ou 16 mois en Mayenne par exemple). L'infocentre relatif au DALO fait donc ressortir sous l'item « délai anormalement long » ces dossiers qui bien que n'ayant pas eu de proposition adaptée, ne sont pas automatiquement en délai d'attente anormalement long.

En dehors de ce motif, l'absence de logement ou la situation d'hébergement chez des tiers est le premier invoqué. Viennent ensuite la menace d'expulsion et la suroccupation du logement avec présence d'enfant mineur ou d'une personne handicapée. La menace d'expulsion ressort tout particulièrement comme étant en progression sur la période 2008-2012.

4) Profils des requérants : quelques caractéristiques

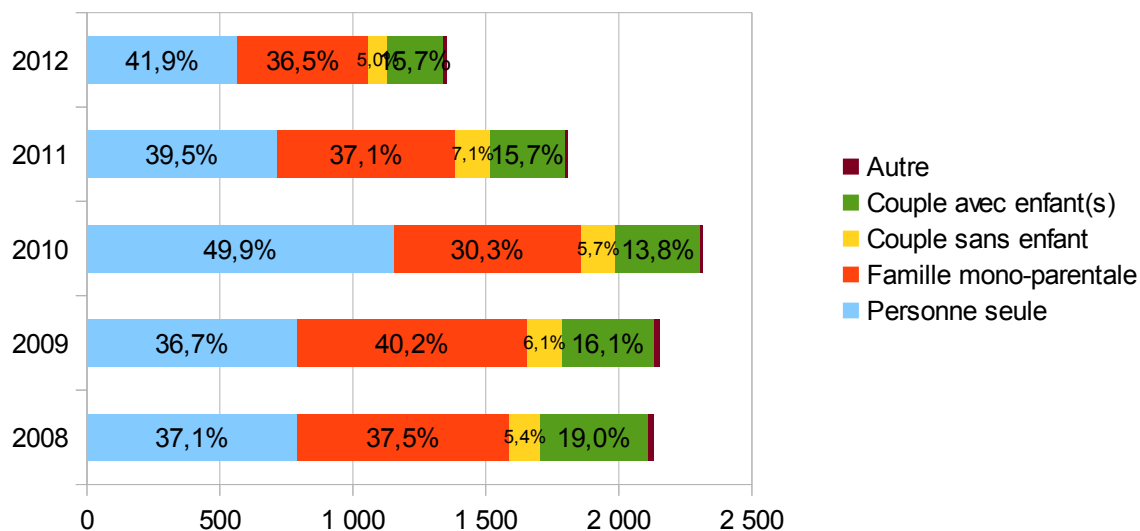
(Source InfoDALo : requête prédéfinie TP4)

Nationalité des requérants en région Pays de la Loire



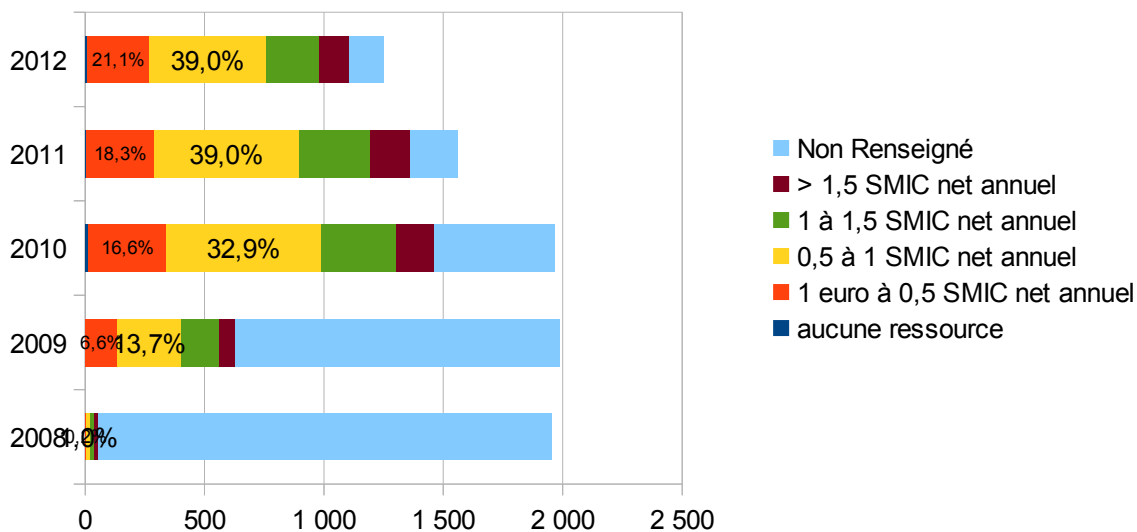
Les 3/4 des requérants sont de nationalité française. Les étrangers représentent depuis 2011, 17% des recours.

Composition familiale des requérants



En 2008 et 2009, la majorité des ménages déposant un recours DALO sont des familles mono-parentales. A partir de 2010, ce sont des personnes isolées, les familles mono-parentales restant la seconde catégorie la plus représentée.

Ressources déclarées des requérants



Les informations relatives aux ressources des ménages n'étaient pas suffisamment renseignées en 2008 et 2009 pour avoir une connaissance précise de la situation économique des requérants. Il n'en demeure pas moins que plus du tiers des ménages ont déclaré des ressources comprises dans la tranche 0,5 à 1 SMIC annuel. En 2012, plus de la moitié des ménages ne dispose pas de plus d'un SMIC.